AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

220C1795
FR0011675362-FS0588

5 juin 2020

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

NEOEN

(Euronext Paris)

Par courriers reçus le 5 juin 2020, la société par actions simplifiée Impala[1] (4 rue Euler, 75008 Paris) a déclaré avoir franchi en hausse, le 2 juin 2020, les seuils de 50% du capital et des droits de vote de la société NEOEN et détenir 42 636 236 actions NEOEN représentant autant de droits de vote, soit 50,02% du capital et des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions NEOEN hors marché.

[1] Contrôlée par M. Jacques Veyrat.
[2] Sur la base d'un capital composé de 85 242 638 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.